



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

ARRETE MUNICIPAL n° 52/2018 TAXI Autorisations de stationnement

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-33, L 3642-2 et L 5211-9-2 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté du Maire en date du 22/06/2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la Commune de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;

VU la lettre de la société ARIANE TRANSPORTS représentée par Mme FERNANDES Teresa, en date du 31/10/2018, par laquelle elle présente un successeur à titre onéreux.

CONSIDERANT que l'ensemble des documents justifiant de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant les délais réglementaires a été présenté ;

CONSIDERANT que les autorisations de stationnement n° 1 et 2 sont donc cessibles ;

CONSIDERANT la demande de la société ARIANE TRANSPORTS représentée par Mme FERNANDES Teresa, en date du 20/12/2018, afin de reporter la cession.

ARRETE

Article 1^{er} : La société GDRT représentée par M. RIVIERE Yannick Guy son gérant, né le 25/04/1972 à PARIS 14^{ème}, dont le siège social est situé à CHAMBÉRY (73000) 124 allée Albert Sylvestre – Le Nymphéa, est autorisé, à compter du 1^{er} février 2019, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la Commune.

Article 2 : Il lui est attribué les numéros de place : 1 et 2 ;

Article 3 : La présente autorisation devra être exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code des Transports.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°31/2018 ayant le même objet.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 21 décembre 2018.

M. le Maire,
 MOLLIER Philippe

